

Rapport de visite d'évaluation

**ESAT DE LA MAULDRE**

**LE BOIS DES MESNULS**

**78580 MAULE**

**03/10/2023 - 04/10/2023**

**CONVENANCE CONSULT**

**480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU**

**Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »**

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	39
Cotation des chapitres par thématiques	45
Chapitre 1 - La personne	45
Chapitre 2 - Les professionnels	60
Chapitre 3 - L'ESSMS	68
Niveau global atteint par l'ESSMS	80
Observations de l'ESSMS	82
Annexes	83
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	83
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	84

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme SCOTTE Sylvie
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	7/9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	01/09/1973
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA78
Autres informations	

ESAT DE LA MAULDRE	
FINESS géographique	780701264
SIRET	44772988000032
Adresse du site évalué	LE BOIS DES MESNULS 78580 MAULE
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Activités	Structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	78
Nombre d'ETP	14.45

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Pierre BARRANDE
Noms des évaluateurs	Pierre BARRANDE Patrick BATAILLE

Dates de transmission	
Pré-rapport	03/11/2023
Observations	20/11/2023
Rapport final	26/11/2023

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage FALC des documents de la loi 2002-2. Droit à l'image. Procédure d'admission Procédure d'admission (entretien de présentation des Droits et Devoirs des travailleurs), livret d'accueil, règlement de fonctionnement et panneaux d'affichage, document support dans le dossier de la PA3 attestant de la remise des documents relatifs aux outils de la Loi 2002-2 Procédure d'admission (entretien de présentation des Droits et Devoirs des travailleurs), livret d'accueil, règlement de fonctionnement et panneaux d'affichage, document support dans le dossier de la PA2 attestant de la remise des documents relatifs aux outils de la Loi 2002-2</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, dossier de la personne, document FALC sur le plan de transformation des ESAT, comptes rendus des réunions du lundi Procédure "intégration nouveau salarié" (MAJ en 2022) disponible dans AGEVAL . Comptes rendus des réunions institutionnelles Procédure "intégration nouveau salarié" (MAJ en 2022) disponible dans AGEVAL . Comptes rendus des réunions institutionnelles</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Ordre du jour et comptes rendus des réunions du CVS.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Compte tenu de son arrivée récente (&lt; 1 an) la PA1 n'a pas été associée à la révision des</p>

	documents.	
	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS, affichage, règlement de fonctionnement Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie affichée en rédaction adaptée et traditionnelle. Comptes rendus du CVS affichés, règlement de fonctionnement, Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS	
	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
Critère 1.5.2	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS		

Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Comptes rendus CVS, affichage des comptes rendus  Affichage des ordres du jour et comptes rendus de CVS de l'année.  Affichage des ordres du jour et comptes rendus de CVS de l'année.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Enquêtes de satisfaction, affichage de la charte de bientraitance  Charte de bientraitance affichée, enquêtes de satisfaction des travailleurs dans AGEVAL, comptes rendus des réunions d'équipe, dossier de la PA3  Enquêtes de satisfaction des travailleurs disponibles dans AGEVAL, affichage de la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, de la charte de bientraitance, comptes rendus des échanges et réflexions en équipe, dossier de la PA2</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Projet Personnalisé de la PA1  IMAGO, document de transmission, dossier de la PA3  Comptes rendus des échanges en équipe, dossier de la PA2</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>

Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Dossier de la PA3 projet individualisé dans AGEVAL	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Compte tenu de son arrivée récente (< 1 an) la PA1 n'a pas exprimé de refus.		
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Dossier de la PA3 Projet personnalisé de la PA2	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,75
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Visite de l'établissement (écran, bulletin municipal), dossier de la PA3 Visite de l'établissement</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'exprime pas de besoin ni ne sollicite la professionnelle sur la thématique d'activités sportives ou en lien avec la vie sociale.</p>	
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Projet d'établissement Projet d'établissement</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'exprime pas de besoin ni ne sollicite la professionnelle sur la thématique d'activités sportives ou en lien avec la vie sociale. L'ESAT n' a pas pour mission de mettre en place des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice des personnes accompagnées L'ESAT n' a pas pour mission de mettre en place des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice des personnes accompagnées.</p>	<p><b>N.C</b></p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite sur site Projet d'établissement, visite du site Projet d'établissement, visite du site</p>	<p><b>4</b></p> <p>★</p> <p>4</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	<p>4</p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'identifie pas d'élément sur cette thématique.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil Plan de formation des travailleurs Plan de formation des travailleurs, livret d'accueil	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Grille d'évaluation dans le dossier de la PA3 Dossier de la PA2	
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Procédure de gestion des projets personnalisés, dossier de la PA3, projet d'établissement Procédure des projets personnalisés, dossier de la PA2, projet d'établissement	
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>

Critère 1.10.5	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires sur le registre de la santé mentale, organigramme de l'ESAT		
Procédure de gestion des projets personnalisés, dossier de la PA3, projet d'établissement, liste des partenaires, comptes rendus des réunions d'équipe		
Procédure de gestion des projets personnalisés, dossier de la PA2, projet d'établissement, liste des partenaires, comptes rendus des réunions d'équipe		
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA1		
Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans AGEVAL		
Procédure de gestion des projets personnalisés dans le projet d'établissement dossier de la PA2 sur IMAGO		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	N.C
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Dossier de la PA1		
Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans AGEVAL		
Dossier de la PA2 sur IMAGO		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
L'entourage de la PA1 n'a pas sollicité et ne sollicite pas un recours à un dispositif de répit et/ou de prévention/soutien.		
L'entourage de la PA3 ne sollicite pas de dispositif de prévention, de soutien et de répit.		
L'entourage de la PA2 ne nécessite pas d'orientation vers les dispositifs de prévention, de soutien		

	et de répit.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 avec le détail des étapes de réalisation de son projet Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans AGEVAL Procédure de gestion des projets individualisés, dossier de la PA2	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans AGEVAL Dossier de la PA2	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La professionnelle n'a pas identifié de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social pour la PA1. La PA2 n'est pas repérée comme présentant un risque de perte d'autonomie et d'isolement social.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>N.C</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 indique qu'il ne s'agit pas d'un sujet traité à l'ESAT	

	<p>La PA3 ne se sent pas concernée par le sujet, "quand papa et maman ne seront plus là, ma sœur me dit déjà que je pourrai vivre chez elle."</p> <p>La question du logement ne se pose pas pour la PA2 qui vit bien avec ses parents.</p>	
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 indique qu'il ne s'agit pas d'un sujet traité à l'ESAT</p> <p>La PA3 ne se sent pas concernée par le sujet, "quand papa et maman ne seront plus là, ma sœur me dit déjà que je pourrai vivre chez elle."</p> <p>La question d'accès ou de maintien dans son logement ne se pose pas pour la PA2 qui vit bien avec ses parents.</p>	N.C N.C N.C
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans AGEVAL</p> <p>Dossier de la PA2 sur IMAGO</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concerné par un projet de logement ou de déménagement. De surcroit l'ESAT n'a pas mission d'accompagner à la recherche de logement.</p> <p>La PA3 vit en foyer</p> <p>La PA2 chez ses parents pour le moment et chez sa sœur plus tard</p>	N.C N.C N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT n'assure pas de suivi ou de prise en charge de la douleur.</p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission de définir les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission de définir les besoins en santé de la personne accompagnée.</p>	N.C N.C N.C

Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>N.C</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">N.C</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Pas de preuve consultée  Projet d'établissement  Projet d'établissement</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La professionnelle n'a pas identifié de besoin en matière de prévention et d'éducation à la santé pour la PA1.  La mission de l'ESAT ne se situe pas sur le repérage en matière de prévention et d'éducation à la santé.  La mission de l'ESAT ne se situe pas sur le repérage en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>N.C</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">N.C</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Pas de preuve consultée  Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans AGEVAL  Dossier de la PA2 sur IMAGO</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La professionnelle n'a pas identifié de besoin en matière de prévention et d'éducation à la santé pour la PA1.  La PA3 n'est pas concernée par un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté.  La PA2 n'est pas concernée par un programme de prévention et d'éducation à la santé</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de la PA1, protocoles hygiène, plan canicule  Dossier de la PA3, protocoles hygiène, plan canicule  Dossier de la PA2, protocoles hygiène, plan canicule</p>
	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>N.C</b></span></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des</p>

Critère 1.14.5	<p>dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">N.C</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Pas de preuve consultée  Projet d'établissement  Projet d'établissement</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner la personne lors des dépistages et des soins de prévention  L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner la personne lors des dépistages et de soins de prévention  L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner la personne lors des dépistages et des soins de prévention</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Plan de formation  Plan de formation  Plan de formation</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Certificat d'aptitude de la médecine du travail de la PA1  Certificat d'aptitude au travail de la PA3 délivré par la médecine du travail  Certificat aptitude de la médecine du travail de la PA2</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>N.C</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Pas de preuve consultée  Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans IMAGO  Dossier de la PA2 sur IMAGO</p>

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée par un risque en santé. La PA3 n'est pas concernée par un risque en santé. La PA1 n'est pas concernée par un risque en santé.</p>	
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>	
Critère 1.15.10	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Projet d'établissement, liste des partenaires. Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans IMAGO</p> <p>Dossier de la PA2 sur IMAGO</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée par un accompagnement en santé particulier. La PA3 n'est à ce jour pas concernée par un accompagnement spécifique en santé.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	N.C
	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. <span style="float: right;">N.C</span></p>	
Critère 1.16.1	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT n'assure pas de suivi ou de prise en charge de la douleur. L'ESAT n'a pas pour mission de prendre en charge les douleurs de la personne accompagnée. L'ESAT n'a pas pour mission de prendre en charge les douleurs de la PA2. La PA2 ne se sent pas concernée par le sujet.</p>	
	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p>	
Critère 1.16.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Projet d'établissement</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées.</p>	

	L'ESAT n'a pas pour mission le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées. L'ESAT n'a pas pour mission le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées.	
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans IMAGO Dossier de la PA2 sur IMAGO	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne souhaite pas que son entourage soit sollicité sur cette thématique de la douleur. La PA3 vit en foyer qui recouvre si besoin les manifestations de la douleur de la PA3 La PA2 n'est pas concernée par des manifestations habituelles de douleurs.	
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans IMAGO Dossier de la PA2 sur IMAGO	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas fait remonter de douleur particulière à aujourd'hui. La PA3 vit en foyer qui recouvre si besoin les manifestations de la douleur de la PA3 La PA2 n'est pas concernée par des manifestations habituelles de douleurs.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 est depuis peu au sein de l'ESAT et aucune situation compromettant son parcours n'est encore apparue.	
	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats</b>	

Critère 1.17.2	<b>nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas de preuve consultée		
Projet d'établissement, dossier de la PA3, liste des partenaires		
Dossier de la PA2 sur IMAGO		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La PA1 n'a pas été en situation de rupture depuis son arrivée.		
La PA2 n'est à ce jour pas concernée par une situation de rupture.		
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Comptes rendus des réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire		
Comptes rendus de réunions, dossier de la PA3, transmissions sous IMAGO		
Comptes rendus des réunions, procédure de gestion des projets personnalisés		
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	N.C
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas de preuve consultée		
Dossier de la PA3 dont les révisions annuelles dans IMAGO		
Dossier de la PA2 sur IMAGO		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La PA1 n'est pas concernée par des réunions de coordinations à ce jour.		
La PA3 n'est pas concernée par des réunions de coordination à ce jour.		
La PA2 n'est pas concernée par des réunions de coordination à ce jour.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,79
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres</b>		

Critère 2.1.1	<p><b>à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil, dossiers des personnes rencontrées</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Stratégie de l'association en matière de bientraitance, règlement de fonctionnement, comptes</p>

	rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Stratégie de l'association en matière de bientraitance, règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Stratégie de l'association en matière de bientraitance, règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Document de recueil du droit à l'image
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Documents de l'ESAT La Mauldre spécifiques aux outils de loi 2002-2 et documents institutionnels transversaux (stratégie de l'association en matière de bientraitance), comptes rendus de réunions d'équipe pluridisciplinaire
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en	4

(Impératif)	<p>œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées et logiciel de Document Unique Informatisé</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, projet d'établissement, comptes rendus des réunions institutionnelles</p>	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dans le projet d'établissement</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence. Liste des partenaires</p>	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet	★

Critère 2.4.3	<p>d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence. Liste des partenaires</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus de réunion</p>

Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus de réunion, liste des partenaires.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires, dossiers des personnes rencontrées, collectif 78 des Chargés d'Insertion	
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation des salariés et des travailleurs (Différent et Compétent ou Reconnaissance des Savoirs Faire Professionnels RSFP)	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'admission, dossiers consultés et comptes rendus des réunions d'équipe	
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires externes	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions d'équipe, liste des partenaires	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESAT ne poursuit pas d'accompagnement dans des situations de santé telles que la fin de vie de la personne accompagnée.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Établissement, dossiers des personnes, IMAGO	
	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>

Critère 2.8.2	<p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> comptes rendus des réunions d'équipe, dossiers des personnes</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, politique qualité et gestion des risques de l'association HESTIA78, Plan de formation des personnels</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, politique qualité et gestion des risques de l'association HESTIA78</p>
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document Usager Informatisé (DUI) de chaque personne accompagnée disponible sur AGEVAL.</p>
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information</p>

	adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Usager Informatisé (DUI) de chaque personne accompagnée disponible sur AGEVAL.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Usager Informatisé (DUI) de chaque personne accompagnée disponible sur AGEVAL.	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Sécurisation des systèmes d'information et architecture du réseau informatique de Hestia 78", Visite sur site	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,86
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	★
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	★
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance" (Document partagé sur la plateforme commune de partage documentaire - accès transversal à l'ensemble des professionnels - AGEVAL). Des comptes rendus de réunion La RBPP : La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" sur AGEVAL, Projet d'Etablissement, livret d'accueil Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document Comptes rendus de CVS	
	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche</b>	★

Critère 3.1.2	<b>de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	★
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Etablissement, comptes rendus des réunions d'équipe et des réunions de CVS		
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recrutement, plan de formation	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation, comptes rendus de réunions d'équipe, RBPP	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite du site, projet de réhabilitation	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8

Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Visite du site, projet d'établissement		
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Détachement en entreprises, prestations extérieures, réseau des partenaires institués sur le territoire. Projet d'établissement.		
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	3
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dans le projet d'établissement		
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de travaux, livret d'accueil, dynamique CVS, enquêtes de satisfaction.		
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette de présentation de l'établissement		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de l'ESAT	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	★
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de l'ESAT. Le plan de formation, l'analyse des enquêtes de satisfaction, réunion d'analyse des pratiques, comptes rendus des CVS. Accueil et pointage quotidien.	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation des professionnels. La procédure de recrutement et d'intégration d'Hestia	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33

Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, protocole sur l'hygiène en lien notamment avec les suites du COVID (désinfection des mains, plan de nettoyage, fiche de traçabilité de l'équipe entretien des locaux...), plan de continuité d'activité, plan bleu...		
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles de nettoyage (Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) pour la cuisine) et de traitement de linges souillées. Plan bleu		
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles de nettoyage (PMS pour la cuisine) et de traitement de linge souillé. Plan bleu.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP), fiches de fonction, règlement intérieur, procédure de déclaration des accidents du travail, déclaration des événements indésirables, procédure de vérification des vaccinations, procédure de recrutement, support AGEVAL pour accès à l'ensemble des documents dont certains à émargement obligatoire	
	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>

Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check List, organigramme, plan de formation		
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL), Présence de revues professionnelles		
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Consultation des dossiers des personnels, plan de formation et de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL)		
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
DUERP, accord d'entreprise sur le télétravail et sur le temps de travail, plan de continuité d'activité, visite du site		
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en matière de bien-être, projet d'établissement		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4

Critère 3.9.1	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise, enquêtes réalisées auprès des salariés accessibles sous AGEVAL		
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise		
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
Critère 3.9.3	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Comptes rendus des réunions institutionnelles		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	★
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	★
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
Critère 3.10.1	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
Critère 3.10.1	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 ( AGEVAL) dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS. Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 "Document Politique et Gestion des risques chez Hestia", différents plans en cas d'urgence avec la particularité de La Mauldre de décliner une procédure inondation		
Ordre du jour et comptes rendus des CVS		
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	★
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
Critère 3.10.1	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la	

Critère 3.10.2	<p>qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 ( AGEVAL) dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS. Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78. Enquêtes de satisfaction dans AGEVAL</p> <p>Ordre du jour et comptes rendus des CVS.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. ★
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Déclarations des événements indésirables dans AGEVAL. Comptes rendus des CVS . Traitement des événements indésirables graves.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalements des événements indésirables (2.3.1) sur AGEVAL</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus des réunions institutionnelles, procédure de déclaration des faits de maltraitance et de violence (annexe 1 du document), document "stratégie de l'association en matière de maltraitance"</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p>

(Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier des plaintes et réclamations	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Cahier des plaintes et réclamations Enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier des plaintes et réclamations	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les traitements des événements indésirables sont dans AGEVAL	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Déclarations d'événements indésirables dans AGEVAL	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, procédure de déclarations des événements	

	indésirables	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> AGEVAL, comptes rendus des réunions institutionnelles	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les plans bleu et d'inondation de l'ESAT de La Mauldre Ordre du jour et comptes rendus des CVS.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages, communication à l'ARS, plan bleu, canicule, grand froid et inondation.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, plans de crise (plan bleu, inondation, canicule)	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de continuité d'activité, plan de gestion de crise (COVID, inondation, canicule) disponibles sous AGEVAL, plan de formation (SST, 1er secours)	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67

Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Visite de site, projet d'extension		
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS-AGEVAL-AXAPA-CEGI-NEOVOTE-OCTIME-IMAGO)		
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de formation, comptes rendus de réunion, dossier informatisé des personnes.		

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Dès l'admission via "l'entretien des droits et devoirs", les professionnels reprennent ces notions autour de la dignité et de l'intégrité des personnes. Cette vigilance des professionnels et les bonnes pratiques en découlant sont réinterrogées lors des réunions d'équipe (notamment du mardi dédiée à l'accompagnement) afin de coconstruire les postures professionnelles permettant le respect de ces droits entre professionnels et travailleurs, entre professionnels et aussi entre travailleurs.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite à une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/ou externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'accompagnement de la personne. Concernant l'intimité, des propositions alternatives, toutefois contingentées par les contraintes architecturales, sont systématiquement proposées notamment au moment des passages aux vestiaires. Les travaux à venir d'extension sur le site intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i>	

	Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans la mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les repas ou les activités sur des périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin, les professionnels s'adossent aux réflexions d'équipe et trouvent un consensus pour adapter l'accompagnement.	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image ont été réactualisés, expliqués et est prévue dans la procédure l'actualisation annuelle future de ces derniers. Le refus est bien entendu pris en compte et respecté. Les professionnels sont attentifs au renouvellement plus périodique concernant l'activité en lien avec le cinéma. Si la personne exprime un refus sur son droit à l'image mais souhaite participer à cette activité des alternatives notamment sur le volet technique lui sont proposées afin que son choix ne soit pas un obstacle à son projet.	
Critère 2.2.6	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESAT La Mauldre, à l'occasion de la réactualisation des outils de la loi 2002-2, du droit à l'image, de la désignation de la personne de confiance et/ou des nouveaux droits à venir dans le cadre du Plan de Transformation des ESAT a instauré et favorise des temps de parole formels et/ou informels afin de favoriser et de mettre en œuvre les droits et libertés de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Commentaire :</i> La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes.		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	★
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>★</b>

Critère 3.11.1	<p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bienveillance déclinée dans les ESSMS de l'association. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bienveillance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs... L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".</p>
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des événements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ensemble des ESSMS de l'association. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) sont incriminées autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Les registres orthonormés sont mis à la dispositions des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent : - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil</p>

Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bienveillance impulsée dans toute l'institution.</p> <p>Un retour est systématiquement réalisé auprès du réclamant.</p> <p>Une analyse des réclamations est réalisée en équipe lors des réunions hebdomadaires.</p> <p>L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations afin de permettre à chacun de proposer des améliorations. Le déploiement de ce cahier étant très récent le CVS ne s'en est pas encore saisi. Le résultat des précédentes enquêtes de satisfaction ont été présentés au CVS. Une prochaine enquête sur la qualité de l'accompagnement est prévue.</p>
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mise à disposition permanente du cahier des plaintes et réclamations est accessible à tous et visible de tous. Une seule inscription y figure pour le moment et a fait l'objet de son analyse et réaction circonstanciée.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche.</p> <p>Le traitement de la déclaration y figure systématiquement.</p> <p>Les suites données en déclaration d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire.</p> <p>Un état d'avancement correctif informe de son état.</p> <p>Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice.</p>

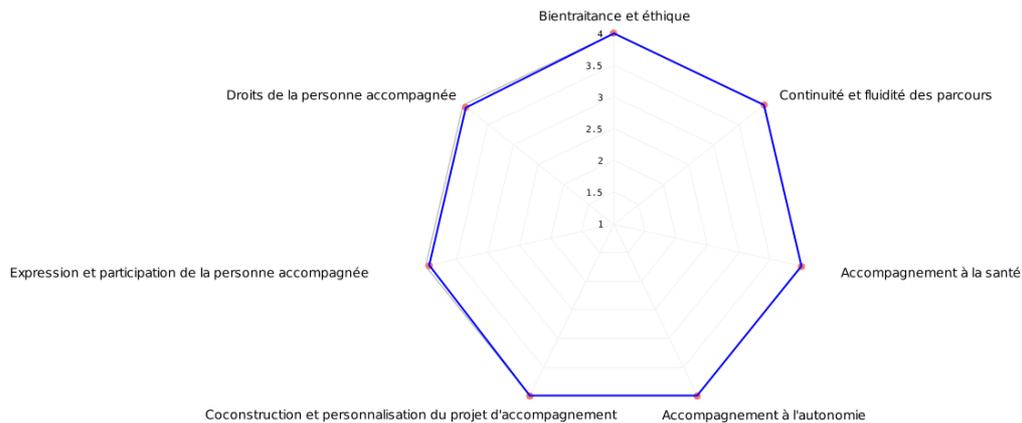
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une rétro-information est systématiquement transmise au déclarant.</p> <p>Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH.</p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les événements indésirables.</p> <p>Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises le CVS est informé des évènements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces évènements et peut être aussi relai auprès des autres travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement, ..)</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont systématiquement sollicités pour participer à l'analyse de l'évènement indésirable. Le traitement de l'évènement est systématiquement repris et analysé en équipe et un consensus est recherché quant à sa résolution et aux suites à donner.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué afin d'assurer le suivi et la coordination si nécessaire)</p> <p>Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Chaque établissement ou service est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'ESSMS.</p> <p>Des plans "canicule", "Grand Froid" et inondation complètent le dispositif dans l'ESSMS.</p> <p>Les professionnels coproduisent ces documents de référence.</p> <p>Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS comme pour les autres sujets est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continuité d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction informe régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (inondation, canicule par ex.)</p>

Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<hr/>	
	<i>Commentaire :</i>	
	Le CSE est destinataire du plan bleu.	
	Les professionnels peuvent le consulter sur AGEVAL	
	Une présentation annuelle aux équipes est réalisée - notamment en début de canicule.	
	Les ESSMS tiennent à disposition des autorités les plans bleu, inondation, canicule et grand froid.	

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (PA1) est consciente de la différence entre le milieu ordinaire et l'ESAT en terme de bienveillance. "ici on me respecte contrairement à mes anciens boulots". La PA1 exprime sa satisfaction d'être considérée dans ses compétences et capacités "c'est un endroit génial, on est là pour nous aider". La Personne Accompagnée 3 (PA3) témoigne de la disponibilité des professionnels et plus particulièrement celle de la monitrice dans le quotidien. "On s'occupe bien de moi...24/24" . "Beaucoup de gens ici s'occupent de moi. On m'apprend. Plein de choses..." La Personne Accompagnée 2 (PA2) précise "On s'occupe bien de moi", "On nous accueille bien", "Le matin, je suis très content de venir travailler". La PA2 témoigne sans réserve de sa satisfaction de la qualité d'accompagnement par les professionnels de son établissement.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>

Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 explique connaître les différents intervenants et leurs rôles au sein de l'ESAT. "De toute façon on peut demander et on nous dit qui aller voir".</p> <p>La PA3 décrit les rôles et fonctions des membres de l'équipe. La corrélation entre le prénom de chaque professionnel et sa fonction, est mise en avant avec toute la reconnaissance de l'utilité de son rôle. "Dans mon Projet personnalisé, ma sœur et moi on m'écoute"</p> <p>La PA2 identifie les rôles des professionnels qui composent son entourage au travail. La PA2 et son entourage sont notamment informés par le projet d'établissement "Favoriser le parcours des travailleurs" qui fait la présentation des objectifs et personnes ressources de l'équipe de professionnels.</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 cite des documents comme le livret d'accueil ou le règlement de fonctionnement. Des droits autres que ceux de l'ESAT sont aussi connus comme ceux en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Les documents sont expliqués "on ne nous laisse pas sans comprendre".</p> <p>La PA3 reçoit l'ensemble des documents à son admission renouvelés il y a peu de temps "le Directeur quand je suis arrivé, il m'a parlé des Droits et Devoirs" "récemment, il y a eu par exemple, une distribution à chacun et une mise à disposition de tout le monde dans un présentoir du règlement de fonctionnement"; " On répond à toutes mes questions" "J'essaie de comprendre ce qu'il y a dedans et quand je comprends pas, je demande à mon Moniteur référent" "La Directrice elle nous donne des explications, elle en parle avant avec les encadrants"</p> <p>La PA2 se souvient d'avoir échanger avec le Directeur de ses Droits "Quand je suis arrivé, le Directeur il m'a parlé des Droits et Devoirs", "Le livret d'accueil, ils nous l'ont donné pendant le temps de pause. J'ai regardé, je sais que l'on y parle des choses que l'on peut faire." "Je sais que nous pouvons aller voir aussi dans l'accueil il y a tout." La PA2 se rappelle aussi que ses Droits ont démarré avec sa notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).</p>
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de son admission et récemment avec la mise à jour des documents la PA1 se rappelle à quoi sert la personne de confiance.</p> <p>La PA3 est sensibilisée depuis peu à la possibilité de pouvoir désigner "SA" personne de confiance. Elle sait que ce sujet est abordé pour le moment en CVS.</p> <p>La PA2 indique que le professionnel accompagnant lui a communiqué un document sur la personne de confiance. "On a parlé de la personne de confiance récemment en même temps que les documents", "Pour moi c'est mes parents", "Ils en ont parlé au CVS."</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Bien qu'elle n'ait pas eu besoin de solliciter la consultation de son dossier la PA1 sait qu'elle le peut.</p> <p>La PA3 connaît l'existence d'un dossier la concernant tout en sachant que si elle devait demander à le consulter cela ne poserait pas de difficultés.</p> <p>La PA2 participe à l'élaboration de son projet personnalisé avec son moniteur référent et lui a dit</p>

	ce qu'il voulait faire. Il sait que c'est noté quelque part et il lui fait confiance.	
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          La PA1 peut expliquer les réunions régulières (elle ne se rappelle plus la temporalité) durant lesquelles la monitrice parle des droits et devoirs.          La PA3 obtient une réponse et la bonne orientation systématiquement pour tous les sujets qu'elle souhaite évoquer, partager ou confier. "Mon référent, maintenant il me connaît bien." "des fois je ne suis pas bien, alors je vais voir la psychologue". "A., elle, elle s'occupe avec moi de mes papiers....."          La PA2 maîtrise son environnement et le rôle des professionnels qui le constituent. "Quand je veux voir le Psychologue, j'en parle avec mon référent et je vais voir le Psychologue. Avec la coordinatrice on peut lui poser des questions, elle s'occupe des papiers." "Des fois je comprends pas tout alors je demande à mon référent".</p>	4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          La professionnelle reprend le processus d'admission et son déroulé pour la PA1 concernée. Elle précise que dans cette situation, ils ont travaillé avec les éléments collectés durant les stages en amont et sur la base des informations que la PA1 a bien voulu communiquer. Après la remise et l'explication des documents par la coordinatrice de parcours à la PA1, la reprise de ces derniers a été faite autant que nécessaire par l'équipe avec la recherche permanente de la compréhension de l'information apportée. De plus des ateliers collectifs sont réalisés sur des points spécifiques (rémunération, congés payés...).</p> <p>Le professionnel accompagne la PA3 sur les questions qu'elle pourrait se poser. Le professionnel oriente la PA3 vers les personnes ressources de l'équipe de l'établissement en cas de besoin.</p> <p>Le professionnel accompagne la PA2 sur les questions qu'elle pourrait se poser. Le professionnel précise que la PA2 comprend les choses affichées grâce aux photos. La PA2 connaît le règlement, le professionnel de préciser, "Nous en parlons ensemble et aussi avec le groupe." Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil abordent ces sujets des droits et de leurs modalités d'exercice. Ces documents ont été remis à la PA2.</p>	4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire chaque lundi permet l'actualisation des connaissances de l'équipe. De plus, lors des stages ou mise à disposition en entreprise le Chargé d'intégration Professionnelle est particulièrement attentif au maintien de l'intégralité des droits des travailleurs.</p> <p>Le professionnel référent de la PA3 suit l'évolution des Droits des personnes accueillies par la mise à jour actuelle des documents. Les réunions institutionnelles comportent des focus sur les outils de la Loi 2002-2 mis à jour récemment.</p> <p>Le professionnel référent de la PA2 suit l'évolution des Droits des personnes accueillies par la mise à jour actuelle des documents. Les réunions institutionnelles comportent des focus sur les outils de la Loi 2002-2 mis à jour récemment permettant ainsi à l'accompagnant de la PA2 d'être au fait des droits de la personne.</p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA3 connaît l'existence des documents sans toutefois savoir précisément ce qu'ils contiennent. La PA3 donne du sens à leur objet; "J'ai regardé et je sais que le règlement, c'est les choses qu'on peut faire". "Je comprends les panneaux grâce aux photos."          La PA2 sait que l'ESAT diffuse de nouveaux documents liés à l'évolution des Droits des travailleurs en ESAT mais n'a pas encore eu l'occasion d'être associée à la révision des règles de fonctionnement. "La Directrice, quand il a des choses qui changent, elle en parle avec les moniteurs et ensuite ils nous en parlent". "Il y a des informations affichées, on nous explique".          Le Conseil à la Vie Sociale (CVS) est présent dans sa forme règlementaire au sein de l'ESAT. Lors de la révision récente des outils de la loi 2002-2 et notamment le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le projet d'établissement le CVS a été informé et consulté avant la diffusion des documents. Les membres du CVS ont pu participer aux réflexions et ont pu émettre des avis sur des modifications. Les documents accessibles à tous ont pu également être présenté et réfléchis en CVS. Les membres du CVS sont informés des Droits des personnes accueillies en ESAT.          L'évolution des droits des personnes étant d'actualité avec le Plan de Transformation des ESAT est un levier pour nourrir les échanges entre professionnels et travailleurs. S'il devait y avoir une évolution des choses au sein de l'ESAT La Mauldre, le CVS est informé.</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La mise à jour récente des documents de la loi 2002-2 a été l'occasion pour la professionnelle de l'atelier de la PA1 de reprendre la thématique du fonctionnement de l'atelier et plus généralement de l'ESAT en s'assurant de la bonne compréhension des droits et libertés par la PA1.          Le professionnel échange régulièrement avec la PA3 et en équipe sur ce sujet. Ce point jugé sensible et partagé, mobilise son attention et son envie de construction avec la PA3 mais aussi avec l'équipe. Chaque semaine, le moniteur d'atelier prend le temps de débriefer la semaine écoulée pour réajuster les éléments qui auraient pu atteindre les règles de vie collective.          "Chaque lundi nous travaillons en équipe et nous sommes informés des mises à jour." Le professionnel est alors armé et éclairé pour pouvoir en échanger avec la PA2</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA1 explique que les travaux à venir vont améliorer sa qualité de vie au travail "on en discute avec la monitrice et les collègues" "c'est une bonne chose car la repasserie va évoluer et c'est bien" "je peux donner mes idées"          La PA3 dit "j'ai fait mon projet Personnalisé avec mon Moniteur référent, je lui ai dit ce que je voulais faire; ça se passe toujours très bien" " Je me sens écouté... Quand c'est quelque chose de très personnel, j'en parle avec le Psychologue..."          La PA2 s'intéresse à ce qu'il se passe et va se passer dans son établissement et peut s'exprimer.</p>

	Ses choix sont pris en compte. "Je me sens écouté, quand il y a quelque chose qui ne va pas ou que je souhaite quelque chose, je peux en parler avec le Psychologue". "Il fait remonter l'information...." "On nous dit qu'il va y avoir des travaux pour avoir plus de place".	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 détaille les moments où elle peut donner son avis (réunions avec la monitrice, questions à poser via le CVS). Elle connaît le Conseil à la Vie Sociale ainsi que le représentant pour son atelier et indique "je voudrais que B. (représentant CVS) nous dise plus ce qui s'est passé au CVS".</p> <p>La PA3 se réfère clairement à l'existence et au fonctionnement du CVS." La PA3 connaît ses collègues élus et connaît les dates de leurs réunions. La PA3 limite sa connaissance du CVS aux seules questions qu'elle peut poser et réponses qui lui seront apportées. "Moi être dans les instances, ça ne m'intéresse pas....parler, parler....mais ça doit être bien."</p> <p>La PA2 perçoit l'existence du CVS sans se saisir de son objet. La PA2 sait qu'on peut poser des questions et qu'il y a des réponses.</p> <p>Il est facile de prendre la parole en réunion du CVS "on peut tout se dire rien n'est tabou" Les travailleurs élus témoignent de leur liberté de circulation dans l'établissement pour recueillir les questions à poser en réunion. Les réunions sont régulières (3 a minima) mais aussi exceptionnelles en fonction des situations (COVID, Evènements Indésirables Graves, ..). L'ordre du jour est coconstruit avec une trame standart (point travaux, finances, informations générales, questions des ateliers) avec la possibilité d'y adjoindre des points complémentaires. Le CVS est doté d'un ordinateur dédié servant au suivi de l'ordre du jour et au compte rendu. Les questions des personnes accompagnées sont collectées par chaque représentant d'atelier et compilées. Si des questions sont redondantes entre ateliers, une seule est conservée. La compréhension du processus de décision est recherchée en permanence. "Nous sommes respectés en tant qu'humains".</p>	4
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 connaît le CVS, son représentant et sait où sont les comptes rendus des réunions.</p> <p>La PA3 est attentive aux retours des réunions afin de connaître les réponses faites par la Directrice. La PA3 fixe son intérêt sur l'ensemble des sujets traités dans la réunion du CVS.</p> <p>La PA2 suit l'actualité des réunions du CVS et s'informe en temps réel du contenu des échanges. "Les travailleurs qui font partie du CVS nous posent des questions et après la réunion, ils nous donnent la réponse". "J'ai un représentant dans mon atelier et il nous explique"</p> <p>Les représentants des travailleurs élus parmi leurs pairs communiquent lors de leur passage dans les ateliers des suites données aux questions posées. Un compte rendu est rédigé systématiquement par le secrétaire du CVS à l'aide de l'ordinateur fourni et avec le soutien d'un professionnel dans un écrit accessible mais pas en FALC. Les comptes rendus sont diffusés à l'oral, sous forme d'affichage et sont disponibles dans un classeur accessible à tous.</p>	4

Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les échanges réalisés lors du CVS font l'objet d'un compte rendu écrit et affiché. De plus, les représentants du CVS passent dans l'atelier de la PA1 afin de réaliser la restitution des échanges. A l'issue de la restitution, la professionnelle s'assure de la bonne compréhension des échanges. Les ordres du jour et comptes rendus de CVS de l'année sont affichés. Les comptes rendus du CVS sont lus et partagés dans l'atelier. Ces dispositions facilitent l'information auprès de la PA3. Le professionnel de la PA2 veille à ce que les personnes qui travaillent dans son atelier prennent connaissance des affichages de ce qui concerne le CVS. Les membres travailleurs du CVS passent dans son atelier pour rencontrer leurs collègues, le professionnel en facilite les choses.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA1 indique pouvoir parler de tout à la monitrice mais également à la direction. Elle a été associée aux futurs travaux "je peux donner mes idées". La PA1 indique que les entretiens individuels ou les ateliers collectifs permettent les échanges.  La PA3 participe activement et régulièrement aux groupes thématiques avec beaucoup d'intérêt .  Le Psychologue c'est une personne que je vois de temps en temps quand je lui demande...."  "Quand j'ai quelque chose qui ne va pas ou que j'ai du mal à le dire il m'aide à le dire...."  La PA2 participe aux réunions hebdomadaires et profite des thèmes abordés pour dire ce qui lui a plus ou moins plu dans la semaine passée dans l'atelier. Les échanges avec ses collègues de travail sont facilités par le moniteur. Si la PA2 souhaite changer de poste de travail, sa demande est prise en compte.</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La professionnelle de l'atelier organise de manière régulière ou à l'occasion de situations particulières des temps d'échanges au sein de l'atelier. Des réunions trimestrielles avec la cheffe d'atelier sont également organisées afin de permettre aux travailleurs d'échanger sur les moyens, les équipements, les conditions de travail, les activités... A ces occasions, la PA1 a pu échanger, demander et interroger les professionnels et direction sur notamment les travaux à venir.  Le professionnel souscrit à tout ce qui fera le bien de la PA3 dans le collectif. Les temps dédiés à l'échange entre travailleurs chaque fin de semaine ouvre l'expression de la PA3 avec son moniteur et avec ses collègues de travail. La circulation de la parole dans le collectif régule l'expression du vivre ensemble. L'écoute de la PA3 autant qu'elle est sollicitée, fait l'objet d'une attention particulière.  Le professionnel souscrit à tout se qui fera le bien de la PA2 dans le collectif. Les temps dédiés à l'échange entre travailleurs chaque fin de semaine ouvre l'expression de la PA2. La circulation de la parole dans le collectif régule l'expression du vivre ensemble. L'écoute de la personne accompagnée autant qu'elle est sollicitée, fait l'objet d'une attention particulière. L'affichage de la charte des Droits et Libertés est sujet à échanges avec les personnes et la PA2. La charte de bientraitance est affichée et a été commentée avec le groupe et la PA2.</p>

Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La professionnelle précise pour la PA1 l'importance du questionnaire permettant ainsi le recueil mais surtout l'analyse de l'expression de la PA1 favorisant ainsi l'adaptation de son accompagnement si nécessaire.          Chaque matin lors de l'accueil, le professionnel est initié à l'observation des comportements de la PA3 au sein de son atelier et adapte si nécessaire le déroulé de la journée de la personne. Il arrive que le moniteur suggère une rencontre avec la personne mieux qualifiée de l'organigramme si nécessaire. L'échange avec les collègues aboutira à des adaptations nécessaires et partagées en la circonstance.          Le professionnel écoute la PA2 autant qu'elle sera sollicitée, cela fera l'objet d'une attention particulière et nécessitera parfois l'objet de réajustements.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA1 exprime sa satisfaction de comprendre ce qui se passe autour et pour elle. Elle indique que l'ESAT La Mauldre est un endroit "apaisant" où la monitrice "prends le temps d'expliquer pour que je comprenne et décide."          La PA3 s'exprime clairement et de manière pertinente. Quand elle a des décisions à prendre elle s'assure d'avoir tout compris au préalable.          La PA2 témoigne de sa capacité à s'exprimer. Quand elle a des décisions à prendre, elle s'assure d'avoir tout compris au préalable.</p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Le professionnel "entend le non" comme une libre expression des attendus de la PA3 et de la PA2. Le débat du projet de la PA3 et de la PA2 dont il est le référent en équipe permettra l'étendue de son respect .</p>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Le recueil du consentement de la PA1 passe à la fois par la reformulation orale de la compréhension et de l'acceptation de la consigne (en particulier sur l'activité) mais aussi via la formalisation du projet, des étapes et des objectifs partagés par la PA1. Compte tenu de son arrivée récente (&lt; 1 an) la PA1 n'a pas exprimé de refus. Toutefois la professionnelle a su expliquer comment elle procéderait pour explorer ce refus et saurait mobiliser les ressources internes et/ou externes si besoin.          Le projet de la PA3 est connu et partagé grâce au débat en équipe, ce qui permet la connaissance et l'étendue de son respect. Le projet personnalisé de la PA3 est évoqué collectivement avant sa restitution formelle à la personne et son environnement social et familial.          Sa position (refus ou consentement) est respectée et communiquée à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en réunion institutionnelle.</p>

	Le projet de personne connu par le débat en équipe permettra la connaissance et l'étendue de son respect . La préparation de la synthèse des projets personnalisés est évoquée collectivement avant la restitution formelle à la personne et son environnement social et familial. L'élaboration du projet de la PA2 est aussi le temps de l'inscription des positions de refus. Le respect de la position de la personne accompagnée sera le cas échéant respecté et communiqué à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en réunion institutionnelle. Les alternatives seront dans ce cas mises en place.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,75
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA1 se sent "dans une équipe" avec "des collègues" et elle indique pouvoir déjeuner avec qui elle veut et rencontre souvent ses collègues à l'extérieur de l'ESAT.  La PA3 construit ses relations sociales essentiellement dans l'établissement et peut rencontrer ses collègues en dehors.  La PA2 connaît clairement le principe d'associer ou pas ses parents à la réunion de restitution de son Projet Personnalisé. " Mes parents sont âgés et je ne souhaite pas qu'ils fassent de la route pour ça". La PA2 comprend qu'elle peut maintenir ou créer de nouveaux liens dans et hors de l'ESAT. "Ici j'ai mes collègues de travail et dehors j'ai ma famille"; "Le week-end c'est avec ma famille et je sors près de chez moi".</p>	4
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA1 connaît la possibilité d'avoir une carte de bus et l'ESAT "m'aide à passer le permis" pour "aller où je veux".  La PA3 a ses copains de travail ici et sort beaucoup le week-end avec son frère et/ou sa sœur pour participer à différentes manifestations ou sorties restaurant... La PA3 sait "parce que c'est affiché dans l'espace de pause" dit-elle, qu'il y a des choses à faire dans la ville de Maule. Elle s'informe par la télévision sur les possibilités à plus grande échelle.  La PA2 s'estime autonome pour connaître les possibilités offertes en termes de vie sociale et culturelle ainsi que pour faire ses choix. "Le Week-End, je sors avec ma famille au restaurant et souvent je vais voir des matchs à Paris avec mon frère", "Il y a des informations sur ce qui concerne La Maule ou la télévision qui nous informe de ce qui se passe à Paris" "Ici il a des concerts l'été, mais je vais plus près de chez moi..."</p>	4
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le professionnel ne partage pas particulièrement sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs sur le territoire avec la PA3. La PA3 raconte à l'inverse ce à quoi elle a pu participer, presque chaque lundi.  Le professionnel indique ne pas partager pas particulièrement sur l'offre de ce genre d'activités sur le territoire avec la PA2. Il n'existe pas à proprement parlé d'échanges entre le professionnel et la PA2 sur le sujet des activités proposées sur le territoire. Néanmoins un écran en salle de pause fait défiler des informations factuelles de l'actualité et programmation d'événements sur le territoire. Un bulletin municipal est consultable dans l'espace d'accueil. La PA2 raconte cependant</p>	3

	ce à quoi elle a pu participer presque chaque lundi.	
	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La pair-aidance est recherchée en permanence par la professionnelle accompagnant la PA1 d'autant plus que cette dernière a encore des activités à découvrir au sein de l'atelier.</p> <p>Le professionnel intègre cette notion de pair-aidance dans son référentiel Qualité de Vie au Travail de manière naturelle. Cette notion s'observe tout autant dans le comportement de la PA3. Le professionnel fait référence au projet d'établissement qui fait référence à la pair-aidance . "Des valeurs et projets..... La solidarité et l'esprit d'entraide, le développement de la Pair Aidance".</p> <p>Le professionnel intègre cette notion de pair-aidance dans son référentiel Qualité de Vie au Travail. Le professionnel précise que la PA2 va volontiers vers les autres et perçoit là où elle peut être utile.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 profite des réunions à thème organisées régulièrement qui, sur ce volet, "ne manqueront pas d'évoquer les échéances électorales" précise t-elle.</p> <p>La PA2 intègre l'enjeu des élections et de l'importance d'y participer. "Nous parlons ensemble des élections et de l'importance d'y participer", "Des fiches sur le civisme expliquent le rôle du Président de la république par exemple, pourquoi voter, comment s'inscrire sur les listes électorales."</p>	
	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>4</b>
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors des ateliers au sein de l'atelier, les droits concernant la citoyenneté sont abordés. La PA1 a su exprimer à la professionnelle lors des ateliers le fait qu'elle a le droit de vote.</p> <p>Le professionnel incite la PA3 à participer aux ateliers partagés organisés par l'établissement. La PA3 a participé à la sensibilisation au rôle et élection démocratique d'un Président de la république, des supports en FALC lui ont été utiles.</p> <p>Le Professionnel incite, la PA2 à participer aux ateliers partagés organisés par l'établissement. Un des exemples porte sur la sensibilisation au rôle et élection démocratique d'un Président de la république avec des supports en FALC, à laquelle la PA2 a participé.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA1 connaît bien son projet et se sent associée à toutes les étapes de ce dernier. "on fait petit à petit" "mon projet se fait par étape pour ne pas faire d'erreur"          La PA3 investit pleinement ce temps privilégié de révision de son Projet Personnalisé. La qualité d'écoute et de prise en compte de ses souhaits seront assurément entendus et respectés selon elle. "Parfois une programmation des étapes peut y être provoqué", précise t-elle.          La PA2 investit pleinement ce temps privilégié de réalisation et de révision de son Projet Personnalisé. La qualité d'écoute et de prise en compte de ses souhaits seront assurément entendus et respectés selon elle. "ça se passe très bien".</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La coconstruction et la dynamique du projet est clairement identifiée par la PA1. "Je peux choisir mon métier" "je suis fière de mon métier" La Pa1 sait qu'elle peut associer son entourage mais ne le souhaite pas "j'en parle à la maison à mon compagnon"          La PA3 est informée que l'élaboration de son Projet Personnalisé sera partagée avec l'ensemble de l'équipe et restituée. La PA3 témoigne que dans la réunion de restitution de son projet personnalisé, sa sœur et lui sont écoutés.          La PA2 est informée que l'élaboration de son Projet Personnalisé sera partagée avec l'ensemble de l'équipe à la réunion des moniteurs. Son projet personnalisé sera restitué sans sa famille puisque ses parents sont âgés et il ne veut pas qu'ils fassent la route.</p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Au-delà de la procédure projet et des outils déployés au sein de l'ESAT, une grille d'autoévaluation a été structurée par la professionnelle dans le cadre du besoin spécifique d'accompagnement de la PA1.          Le professionnel se préoccupe de l'évaluation des besoins de la PA3, mais ne dispose toutefois pas d'outils formalisés d'évaluation des compétences techniques ou d'aide à l'orientation professionnelle.          Un ancien modèle de grille d'évaluation propose une possibilité de support à l'évaluation que le moniteur peut utiliser.          Le Professionnel partage le temps d'évaluation annuel avec la PA2 avec le soutien d'une grille à deux entrées, une colonne pour le professionnel référent, une pour la PA2.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels témoignent de leur attention à la co-construction du projet d'accompagnement avec la PA1 et respectent sa décision de ne pas associer son entourage. De plus, ils expriment leur attention particulière et spécifique pour la PA1 accompagnée à la continuité de son parcours en adéquation avec ses souhaits.          Le professionnel témoigne de son attention à la co-construction du projet d'accompagnement avec la PA3 avec ses souhaits d'associer son entourage. Le projet de la PA3 est partagé avec le Centre d'Accueil de jour et le foyer d'hébergement.          Le professionnel construit avec la PA2 son projet personnalisé. Ils disposent tous les deux de la</p>

	grille à deux entrées pour évaluer les évolutions observées et ressenties Le projet personnalisé sera restitué sans sa famille puisque ses parents sont âgés et la PA2 ne veut pas qu'ils fassent la route.	
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de sortie en milieu ordinaire de la PA1 a été travaillé en équipe pluridisciplinaire, les préalables posés et les acteurs à mobiliser identifiés tant en interne qu'en externe. Le professionnel accompagnant la PA3 sait à quel moment ou en quelles circonstances la mobilisation de ressources internes et/ou externes s'impose afin de réaliser la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la PA3. Le professionnel explique le besoin régulier de consultation exprimé par la PA3. Il est parfois fait recours au psychologue ou à l'équipe du Centre d'Accueil de Jour voire du foyer d'hébergement. Le professionnel utilise le déroulé des journées passées au travers des différents temps qui la jalonnent en ressource principale de son action auprès de la PA2. Le retour d'expérience avec son équipe et un débriefing systématique de fin de journée sont autant de moyens capitalisés pour analyser les mises en œuvre et utilisations des supports donnés par le travail et le vivre ensemble avec la PA2. Le professionnel ne juge pas utile de recourir à des ressources externes. S'agissant des ressources internes la PA2 est suffisamment autonome pour en solliciter l'intervention.</p>	4
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet est clairement identifié par la professionnelle comme un support d'accompagnement de la PA1 et est réinterrogé tant à la demande de la PA1 que sur sollicitation de la professionnelle. Le projet de la PA3 est évoqué collectivement avant sa restitution formelle à la personne. Le projet personnalisé de la PA3 est révisé a minima tous les ans et aussi souvent que le sollicite la PA3. Ces révisions incluent la parole et les attendus de la PA3. Le projet de la PA3 est évoqué collectivement avant sa restitution formelle à la personne. La révision de son projet au rythme trimestriel et annuel intègre complètement la parole et les attendus de la PA2.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 sait qu'elle peut inviter son entourage à la réunion de projet mais ne le souhaite pas. La PA3 et la PA3 fixent elles-mêmes les modalités de la participation ou pas avec son entourage.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 exprime sa satisfaction de l'accompagnement réalisé et reconnaît le travail réalisé "on fait</p>	4

Critère 1.12.1	<p>petit à petit, par étape pour ne pas faire d'erreur"</p> <p>La PA3 utilise pleinement les temps d'échanges formels et informels pour exprimer ses attentes sur ce qui peut se rapporter à son autonomie. Elle témoigne de sa reconnaissance envers la forme permanente de l'intérêt de cette recherche constante liée à la bienveillance à son égard.</p> <p>La PA2 utilise pleinement les temps d'échanges formels et informels pour exprimer ses attentes sur ce qui peut se rapporter à son autonomie. La PA2 rapporte son emploi du temps des week-end riches d'occupations partagées avec sa famille et se sent autonome dans ce cadre.</p>	
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Au travers des premières évaluations durant les stages ou depuis sa récente admission, la professionnelle accompagnant la PA1 détaille les modalités et outils mobilisés pour évaluer les besoins de la PA1 sur le volet de l'autonomie (phasage : communication, organisation, prise d'initiative et travail en équipe).          L'application des orientations données par le Projet Personnalisé de la PA3 servent de point de repère si nécessaire pour travailler sur des axes favorisant et/ou préservant son autonomie. La PA3 entre progressivement dans le champ de la dépendance, la Coordinatrice de parcours multiplie les interactions avec le Centre d'Accueil de Jour. La PA3 entre dans un déni de ses difficultés motrices et réclame un niveau de vigilance accrue.          L'application des orientations données par le Projet Personnalisé de la PA2 servent de point de repère pour le professionnel. Si la PA2 en formule le besoin, le projet peut être reconsidéré. Il est revisité chaque année à minima et autant que de nécessaire dans le cadre de la préservation de son autonomie. Le professionnel construit avec la PA2 son projet personnalisé. Ils disposent tous les deux de la grille à deux entrées pour évaluer les évolutions observées et ressenties. La PA2 est considérée comme autonome dans son travail et sa relation avec les autres.</p>	4
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          L'application des orientations données par le Projet Personnalisé de la PA3 servent de point de repère si nécessaire afin d'identifier les risques de perte d'autonomie et permettent d'alerter les personnes ressources. La PA3 entre progressivement dans le champ de la dépendance, la coordinatrice de parcours multiplie les interactions avec le Centre d'Accueil de Jour.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Des situations particulières conduisent les professionnels à s'assurer de la bonne compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé (COVID par exemple) pour la PA1, PA2 et PA3. De plus, pour la PA1, la professionnelle évoque le plan canicule mis en œuvre avec une attention renforcée eu égard aux travaux de l'atelier (repasserie).</p>	4
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention</b>	

	<b>et à l'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
Critère 1.14.6	<p><i>Commentaire :</i> Des sensibilisations et/ou des rappels sont réalisées sur des temps de formation ou à l'occasion des temps de réunion hebdomadaire. L'expertise de la professionnelle lui permet en travaillant au quotidien avec la PA1 d'avoir une attention et une vigilance particulière sur le registre de la santé de cette dernière. Le positionnement sur la sensibilisation/formation des professionnels sont identiques pour la PA2 et la PA3.</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les travailleurs d'ESAT et donc la PA1, la PA2 et la PA3 bénéficient d'une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail. Si un souci de santé est identifié par la professionnelle, cette dernière peut solliciter une visite complémentaire et/ou conseiller de solliciter les structures de droit commun (généralistes, spécialistes...).</p>	<b>4</b>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel connaît l'existence de ressources éventuellement disponibles si nécessaire, limitées à la santé mentale. La PA3 n'en relève pas pour le moment. Le psychologue prend contact avec le spécialiste de son réseau ressource en cas de besoin .</p>	<b>4</b>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 connaît les possibilités d'accompagnement adossées au détachement, mise à disposition, prestation collective, Duoday en précisant que sa vie est ici et peut être un jour des stages ... La PA2 connaît les possibilités d'accompagnement adossées au détachement, mise à disposition, prestation collective, Duo Day pouvant lui être proposées. "J'ai envie de découvrir des choses (Magasin de bricolage, d'alimentation ...). Bientôt je vais aller chez LIDL."</p>	<b>4</b>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel fait référence à la coordinatrice de parcours et de projet bien que le PA3 n'en relève pas pour le moment grâce au dispositif installé avec les partenaires Foyer et Centre d'Accueil de Jour</p>	<b>4</b>
	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>

Critère 1.17.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le partage d'information et le coportage par l'ensemble de l'équipe des projets des personnes sont des axes forts permettant de structurer et d'assurer la continuité de l'accompagnement de la personne. Ainsi les réunions hebdomadaire vont permettre aux autres membres de l'équipe de s'approprier le projet de la PA1 et assureront ainsi collectivement la continuité et la fluidité du parcours de la PA1.</p> <p>La référence constante à l'équipe pour le suivi des évolutions de la PA2 et de la PA3 garantit la continuité et la constance du regard sur son parcours.</p>
----------------	---

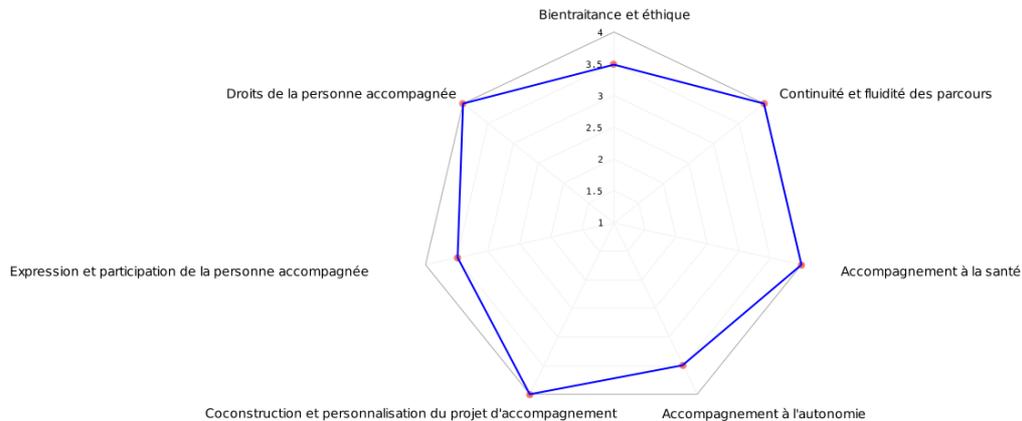
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,75
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>N.C</b>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>N.C</b>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>N.C</b>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>N.C</b>

Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	<b>N.C</b>
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>N.C</b>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	N.C
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>N.C</b>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>N.C</b>

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Au sein du fonctionnement normal de l'ESAT le questionnement éthique est éprouvé régulièrement sur des temps formels (réunions hebdomadaire en équipe disciplinaire) ou informels avec un aller-retour permanent entre le penser et l'agir. Chaque situation vécue par un membre de l'équipe est capitalisée afin d'enrichir le questionnement collectif. Enfin les professionnels font preuve d'une vigilance collective et un auto-contrôle afin "de ne pas glisser".	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Si la personne le souhaite son entourage peut être associé lors du projet personnalisé toutefois la notion d'éthique eu égard à sa probable complexité n'est pas abordée telle quelle.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> L'intelligence collective et des réunions institutionnelles encouragent et favorisent les réflexions, mais ne s'adossent toutefois pas à l'appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques professionnelles (RBPP).	
	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>3</b>

Critère 2.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un comité éthique (associatif et/ou inter ESAT voire territorial) associant a minima les 3 voix de l'établissement (salariés, travailleurs, familles) est en réflexion afin de permettre et de faire découvrir les bonnes pratiques de l'ESAT en la matière.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dès l'admission via "l'entretien des droits et devoirs", les professionnels reprennent ces notions autour de la dignité et de l'intégrité des personnes. Cette vigilance des professionnels et les bonnes pratiques en découlant sont réinterrogées lors des réunions d'équipe (notamment du mardi dédiée à l'accompagnement) afin de coconstruire les postures professionnelles permettant le respect de ces droits entre professionnels et travailleurs, entre professionnels et aussi entre travailleurs.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite à une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/ou externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'accompagnement de la personne. Concernant l'intimité, des propositions alternatives, toutefois contingentées par les contraintes architecturales, sont systématiquement proposées notamment au moment des passages aux vestiaires. Les travaux à venir d'extension sur le site intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans la mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les repas ou les activités sur des périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin, les professionnels s'adossent aux réflexions d'équipe et trouvent un consensus pour adapter l'accompagnement.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image ont été réactualisés, expliqués et est prévue dans la procédure l'actualisation annuelle future de ces derniers. Le refus est bien entendu pris en compte et respecté. Les professionnels sont attentifs au renouvellement plus périodique concernant l'activité en lien avec le cinéma. Si la personne exprime un refus sur son droit à l'image mais souhaite participer à cette activité des alternatives notamment sur le volet technique</p>	4

	lui sont proposées afin que son choix ne soit pas un obstacle à son projet.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESAT La Mauldre, à l'occasion de la réactualisation des outils de la loi 2002-2, du droit à l'image, de la désignation de la personne de confiance et/ou des nouveaux droits à venir dans le cadre du Plan de Transformation des ESAT a instauré et favorise des temps de parole formels et/ou informels afin de favoriser et de mettre en oeuvre les droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées ne sera interrogée qu'à la suite d'une sollicitation de la personne. Cela pourra donner suite à un conseil ou orientation vers le collègue plus habilité éventuellement à recevoir une confiance sensible. Les relations sociales et affectives sont maintenues dans l'esprit de toute l'équipe de professionnels comme une valeur à défendre . Il est toutefois rappelé le maintien d'une attitude adaptée dans l'espace de travail et pendant les temps de pauses</p>	4
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESSMS mettent tout en œuvre pour apporter les connaissances utiles à l'expression d'une vie citoyenne par exemple. L'accès aux services publics de l'insertion restent actuellement vain malgré la sagacité de la coordinatrice de parcours et du chargé d'insertion.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisera au moins entre 12 à 18 mois . Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment au regard des risques liés aux addictions et conduites à risques. Cette posture est généralisée à l'ESAT de La Mauldre est respectée par toute l'équipe des professionnels.</p>	★

Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et le réviseront au moins entre 12 à 18 mois . Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment au regard des risques de chute. Cette posture est généralisée à l'ESAT de La Mauldre est respectée par toute l'équipe des professionnels.</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou des troubles de la déglutition. Compte tenu de la nature de l'ESAT au travers d'activités professionnelles, le respect des règles et consignes de sécurité sont mis en œuvre. Cette posture est généralisée à l'ESAT de La Mauldre est respectée par toute l'équipe des professionnels.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment au regard des risques liés à la sexualité. Cette posture est généralisée à l'ESAT de La Mauldre est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois .</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment au regard du risque de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cette posture est généralisée à l'ESAT de La Mauldre est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois .</p>
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment au regard du risques de radicalisation et/ou de prosélytisme. Cette posture est généralisée à l'ESAT de La Mauldre est respectée par toute l'équipe des professionnels.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,5

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le support des activités de production permet aux professionnels de l'ESAT de valoriser les savoirs, les savoir être, les savoirs faire et surtout le savoir devenir des travailleurs au regard de chaque projet personnalisé. Le suivi du parcours professionnel se réalisant en intra de l'ESAT, entre ESAT ou en externe par le biais de la mobilisation de partenaires tel que les entreprises du bassin économique. De nouvelles activités comme le RELAY COLIS et des historiques comme la blanchisserie/repasserie favorisent l'employabilité des personnes et permettent une inclusion inversée en faisant entrer le milieu ordinaire au sein de l'ESAT. Enfin les réunions de parcours du lundi sont le lieu de tous les échanges interdisciplinaire autour du parcours des personnes.</p>	4
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le tableau des compétences et à venir la "grille de l'autonomie" inter ESAT Hestia va permettre d'intégrer et d'actualiser l'ensemble des compétences de la personnes dans toutes ses dimensions et de facto sera soutien dans le développement, la stimulation et le maintien des acquis. Le soutien au parcours tant dans le maintien, l'accroissement des compétences ou la découverte de nouveaux métiers peut passer par la valorisation et la reconnaissance des compétences via des dispositifs comme la Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience ou la Valorisation des Acquis et de l'Expérience. Toutefois ces dispositifs de reconnaissance ne sont pas déployés dans l'ensemble de l'ESAT et certaines activités restent éloignées d'une possible employabilité en milieu ordinaire. Enfin est à noter un lien fort avec les entreprises du bassin économique permettant de réaliser des stages, des mises à disposition et offrant des lieux pour réaliser le duoday.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La présence d'un psychologue avec une approche pouvant aussi être déployée sous la forme d'ateliers en lien avec le cinéma permet à la fois aux personnes d'être dans une démarche proactive de sollicitation mais aussi aux professionnels de solliciter le psychologue en cas de détection de "signaux faibles" autour de la sante mentale des personnes accompagnées. De plus, des liens sont assurés autant que de besoin si la personne bénéficie d'un accompagnement externe sur le registre de la santé mentale.</p>	4

	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Au-delà de la sollicitation du psychologue en interne les professionnels ont accès à un réseau de compétences sur le volet de la santé mentale (Centre Médico-Psychologique (CMP), libéraux, Santé Mentale et Réhabilitation...). Le réseau fonctionne bien même si peu de conventions permettant l'évaluation et la pertinence de leur intervention.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> La vigilance du collectif dans le repérage de situation en lien avec le deuil vécue par la personne permet la mobilisation de ressource interne (psychologue de l'ESAT) et/ou la mobilisation de partenaires extérieurs.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> L'expertise des moniteurs référents alimentée par l'observation au quotidien des travailleurs se croise avec les résultats d'entretien avec la coordinatrice et le psychologue. Cela permet le cas échéant de prévenir d'un éventuel risque de rupture de parcours.	
	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'inscrivent dans une démarche active de prévention et d'anticipation des risques de rupture. Si cela devait se produire, il s'imposerait d'adapter l'accompagnement de la personne. Les professionnels dédiés à la notion des parcours possibles intra-muros ou en entreprises ajusteraient et adapteraient leur accompagnement. Le partage d'information est imaginé pour répondre cette considération à l'ensemble des personnes concernées.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	<b>★</b>
Critère 2.8.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels suivent des formations inscrites au plan de formation et évoquent dans l'étude des projets individualisés le risque de rupture quand cela se pose.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

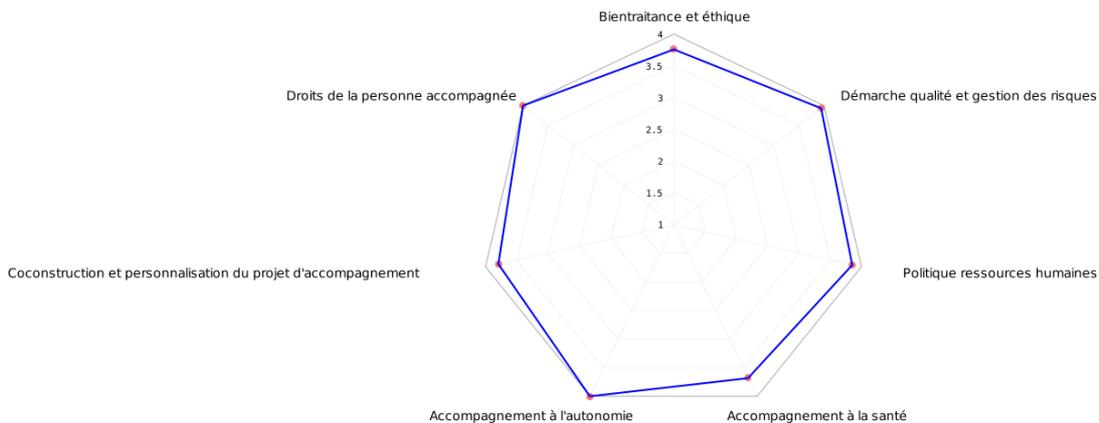
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'inscrivent dans une démarche active de coordination avec les partenaires du territoire.</p>	4
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels à l'occasion des projets ou sur des temps en lien des situations particulières informent les personnes de l'éventail des possibles offerts intra muros et hors de l'ESAT. Du travail protégé, au milieu ordinaire en permanence ou de manière alternée jusqu'à l'arrêt d'activité, les professionnels connaissent et mobilisent toutes les alternatives pour assurer la continuité de parcours de la personne. Si la personne accompagnée le souhaite et le demande son entourage sera associé et informé.</p>	4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Dans la situation de départ et/ou de changement d'interlocuteur en interne et/ou en externe, les professionnels transmettent la stricte information nécessaire à la continuité de l'accompagnement. En fonction de la nature de l'accompagnement à mettre en œuvre, le relai se réalise dès la détection du besoin. L'entourage sera associé si souhait et demande de la personne. Si la personne accompagnée dépend d'une autre établissement d'HESTIA, la transmission et le lien se réalise via le DUI.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent le DUI pour partager les informations concernant la personne accompagnée. Les informations contenues permettent la fluidité des informations et leur utilisation pour un éventuel passage de relais.</p>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papier des personnes accompagnées sont conservés dans un bureau sous clé. Les données informatisées sont accessibles sur AGEVAL dont les accès sont sécurisés par un identifiant et un mot de passe à modifier tous les trois mois. Les professionnels suivent les directives du siège d'Hestia 78 en matière de sécurisation des données</p>	4

## Axes de progrès

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

### Chapitre 3 - L'ESSMS



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b> ★</p> <p><i>Commentaire :</i>                      Une stratégie associative voulue comme "une culture partagée" s'avère totalement être appropriée par les professionnels rencontrés de l'établissement. Chaque professionnel incarne une vue d'ensemble du tout. Cette stratégie de la bienveillance s'est déclinée dans les outils règlementaires avec des initiatives innovantes autour notamment des enquêtes de satisfaction. Un groupe de parole dédié aux travailleurs va prochainement être mis en place. Enfin les séances d'analyse de pratiques complètent cette cartographie du déploiement de la bienveillance. Un référent bienveillance est nommé sur l'établissement.                      La stratégie associative en matière de bienveillance en général et dans l'ESAT en particulier a été présentée en CVS lors de la parution du document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance".</p>	
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b> ★</p> <p><i>Commentaire :</i>                      L'établissement a une approche systémique de la démarche de bienveillance avec un déploiement et une mise en œuvre dans toutes les strates et métiers de l'ESAT. Un membre représentant le Conseil d'Administration participe à chaque CVS et est garant de la stratégie associative en matière de bienveillance. Une autoévaluation a été menée dans l'ESAT avec la saisie de cette opportunité comme ouvrant des possibles en termes de réflexions sur les pratiques respectant la culture de la bienveillance. Une commission éthique à 3 voix est à l'étude.</p>	
	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout</b>	

	<b>nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
Critère 3.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La sensibilisation à la bientraitance est une thématique majeure au moment de l'intervention d'un nouvel intervenant tant en interne (formateur, entreprises réalisant des travaux, bénévoles) qu'en externe avec une attention très particulière du chargé d'insertion professionnelle sur la qualité et la bienveillance de l'accompagnement en entreprise (stage, mise à disposition, duoday) y compris dans la cohérence entre le règlement de fonctionnement de l'entreprise et la préservation des droits des travailleurs. La notion de bientraitance apparaît dans les conventions signées entre l'ESAT et l'entreprise. Un référent en entreprise est désigné et un lien direct est tissé entre l'entreprise et l'ESAT. Cette sensibilisation à la bientraitance est portée tant par l'équipe que la direction.</p>	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>3</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le déploiement associatif de la notion de bientraitance nécessite de fréquents rappels permettant et encourageant la réflexion collective à l'occasion de situations particulières rencontrées au sein de l'ESAT. Toutefois à ce jour les RBPP ne sont pas mobilisées par l'équipe pour faire socle théorique commun.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESAT offre au travers de son entretien et des espaces de vie et de travail un cadre matériel en adéquation avec les attendus. L'immobilier actuel et les travaux envisagés sont pensés et conçus dans un souci et une attention à accentuer la notion de respect des personnes (salle de pause, vestiaires, sanitaires, ascenseurs, entretien général du bâti,..). Pour l'accompagner, la direction bénéficie du support du siège. Enfin, une évaluation récente du patrimoine immobilier a été réalisée par la chambre des notaires de Paris.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>★</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS s'ouvre au public sous la forme de services à la personne au cœur de la cité. Un accueil public effectué par les travailleurs pour le repassage, le RELAY COLIS fonctionne au sein de l'établissement. L'entraînement donné aux travailleurs inscrits dans ces activités peuvent se sentir en capacité de vivre une expérience de travail en milieu ordinaire. La participation croissante au Duo Day alimente la stratégie d'implication dans le tissu économique local. cette pratique est généralisée et ouverte au plus grand nombre de travailleurs.</p>	

Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS inscrit et emploie une coordonnatrice de parcours et une chargée d'insertion en charge de construire le maillage avec des entreprises et les partenaires du territoire. L'ESSMS s'inscrit dans l'organisation de la journée du handicap.</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe un réseau de partenaires opérationnels sur le territoire sur l'axe de la santé mentale et des addictions. Toutefois, le secteur des outils d'accès aux Droits communs orientés sur l'insertion et l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi...) fait défaut pour le moment.</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ouverture de l'ESSMS au dialogue instauré entre les travailleurs et les instances de leur représentation voire de la consultation hebdomadaire dans chaque atelier, permet le recueil de leurs attentes. L'ESSMS souhaite s'appuyer sur la capitalisation engagée afin de conduire à de nouvelles formes d'interventions et nouvelles méthodes de travail de la part des professionnels</p>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe une culture d'ouverture sur ses environnements sociaux, Professionnel, santé, culture, associatif... L'ouverture aux particuliers dans le cadre de services à la personne avec la repasserie et le Relais Colis illustrent l'orientation stratégique de sa volonté d'ouverture. L'ESSMS participe au forum des associations, prête du matériel dans l'organisation de manifestations portées par des partenaires, participe aux journées du handicap, initie des partenariats avec l'Education Nationale, les lycées, organismes de Droits Communs ...</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement fonctionne sur un principe de gestion partagée des projets personnalisés des travailleurs accueillis. Les réunions institutionnelles interrogent et actualisent systématiquement chaque projet personnalisé lors de sa révision annuelle. La pluridisciplinarité qui constitue l'équipe permet un croisement des observations et évaluations rendu collectivement. Le moniteur d'atelier réserve une attention particulière au quotidien de</p>

	<p>manière à saisir ce que l'on peut appeler "Les signaux faibles" qui peuvent être interprétés comme des marqueurs d'une évolution défavorable du bien être d'un travailleur, de sa perte d'autonomie ou du risque d'isolement.</p> <p>La fonction de coordonnatrice et une autre de chargée d'insertion assurent le continuum du cadre bienveillant du projet d'établissement que la personne accompagnée soit dans l'ESAT, en détachement ou absente.</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels assurent la préservation du lien en cas d'absence du travailleur quel qu'en soit le motif pour éviter le sentiment d'isolement. L'ouverture des Droits à l'utilisation des transports collectifs est systématisée. L'établissement prévoit une formation à l'autodétermination pour les professionnels qui sera déployée ensuite pour les travailleurs pour soutenir leur capacité du "Pouvoir d'agir".</p>	★
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement formés à préserver voire développer le niveau d'autonomie des travailleurs de leur groupe. Les réunions hebdomadaires en équipe pluridisciplinaire permet les échanges et une meilleure compréhension des observations faites par les moniteurs. Egalement les professionnels sont sensibilisés à la prévention du risque d'isolement en mobilisant quotidiennement leurs expertises et connaissance de la personne.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a choisi d'externaliser le risque médicamenteux en ayant recours à des infirmières libérales externes à l'ESAT pour les rares situations de prise de médicament sur le temps de travail.</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels au travers des diverses activités s'assure du respect des consignes et protocoles. Eu égard à la nature de l'ESSMS le risque infectieux est contenu sur certaines dimensions très restreinte (pas d'exposition au sang, pas de manipulation sauf en blanchisserie de linge contaminé, ..)</p>	4

Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des formations spécifiques pour les cuisines au travers de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ou pour la blanchisserie non RABC (Risk Analysis Bio-contamination Control) existent mais sont peu développées et généralisées. Enfin hors ces activités les procédures sur les risques physiques (blessures, accident du travail, ..) sont présentes</p>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les travaux de la blanchisserie vont permettre aux équipes d'aborder le traitement du linge dans une dimension proche de la méthode RABC.</p>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">3,84</span>
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. <span style="float: right;">3,67</span>
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège. La directrice de l'ESAT de La Mauldre déploie cette politique au niveau de l'établissement. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction. L'ESAT déclare les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché coconstruit et piloté est mis en œuvre au sein de l'ESAT avec notamment la présence de tuteurs salariés pour les nouveaux entrants. Le parcours d'intégration est fléché sur la qualité et la bienveillance (avec en projet un suivi systématique de formations sur les fondamentaux en ESAT et un livret d'accueil dédié aux nouveaux entrants en construction). Les formations sur le "cœur de métier" et notamment sur les outils AGEVAL et IMAGO sont obligatoires. Une vigilance particulière tant de l'équipe que de la direction durant la période d'essai se réalise. La veille RH et sa mise en œuvre est réalisée via le siège. Afin d'assurer une harmonisation associative des procédures transversales, ces dernières sont</p>

	disponibles sous AGEVAL. Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée) et les entretiens professionnels irriguent également le plan de formation spécifique à l'établissement.	
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique de la gestion des emplois et des compétences (GPEC) se traduit notamment dans les exigences posées lors des recrutements mais également tout au long du parcours professionnel des salariés. Les entretiens professionnels abondent cette dynamique et le lien et/ou la participation à des temps ou l'adhésion à des réseaux comme l'Association Nationale des Cadres et Directeurs d'ESAT (ANDICAT) ou le Groupement Etablissement et d'Accompagnement par le Travail (GESAT) permettent une veille réglementaire ainsi qu'une attention sur les politiques publiques. Toutefois eu égard aux évolutions majeures qui traversent et vont continuer à traverser les ESAT, la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) s'adapte et forme de nouveaux profils professionnels au sein de l'ESAT.</p>	3
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec la stratégie associative de déploiement de la bienveillance, l'ESAT s'assure tant de la réalité de la formation initiale que de la formation en cours d'exercice pour les différents professionnels. La qualification des professionnels est tracée dans les dossiers. Le plan de formation de l'ESAT irrigué par les orientations associatives soutient les ambitions de l'établissement avec un levier important par le biais d'une cotisation à l'OPCO au-delà des standards obligatoires à l'échelle associative. Pour l'ESAT, des professionnels sont inscrits dans des formations qualifiantes (Titre Moniteur d'Atelier TMA ou CAFDES/CAFERUIS).</p>	4
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La plateforme IMAGO permet un échange sécurisé des informations concernant l'accompagnement des personnes. Les locaux, les équipements nécessaires au support travail de l'accompagnement, la stratégie numérique notamment par le biais du déploiement d'ordinateurs portables pour chaque salarié et l'immobilier au sens large y compris dans les travaux à venir concourent à avoir une modalité de travail adaptée pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité d'accompagnement des personnes.</p>	4
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si l'ensemble des RBPP sont accessibles et sous tendent les documents institutionnels tant associatifs que spécifiques à l'établissement, elles ne font pas encore socle théorique commun pour l'ensemble de l'équipe.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association, et dans sa déclinaison opérationnelle, promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail y compris dans sa dimension Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et sur la thématique du développement durable non encore aboutie sur le volet déchets des activités de production. Les enquêtes en lien avec la Qualité de Vie au Travail (QVT) sont disponibles et consultables sous AGEVAL avec un retour en CSE. Ces éléments sont capitalisés par la direction de l'ESAT et permettent d'étayer le cadre de management déployé.</p>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESAT numérique s'appuie sur une dotation pour tous les professionnels d'ordinateurs portables avec des outils de partage d'information (AGEVAL, IMAGO) accessible à distance dans le cadre du télétravail. Les agendas partagés favorisent les échanges et la communication entre professionnels.</p>
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des réunions régulières sur des temps balisés avec un ordre du jour et un compte rendu diffusé et accessible sur le réseau partagé favorisent et encouragent les espaces de discussions et de partage. Les temps dédiés aux écrits permettent également des échanges informels propices aux interactions. Les temps d'analyse de pratiques sont investis par les professionnels et sont sources de soutien et de questionnement éthique pour les professionnels. Ces temps vont être dupliqués pour les cadres et directeurs.</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques <span style="float: right;">3,95</span>
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. <span style="float: right;">★</span>
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Hestia 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le siège. Le CSE a participé à l'état des lieux. Hestia 78 a fait appel à un cabinet pour définir les fondements du SMQ (Système de Management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, Hestia a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de la plateforme de services et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia est reconnue par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité (ACQ). Une mise à disposition de la responsable qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de</p>

	<p>DELOS.</p> <p>Les travaux à venir au sein de l'ESAT ont été réfléchis en lien avec les membres du CVS et ces derniers ont pu être force de propositions. Ces modalités s'inscrivent en cohérence avec la politique qualité et gestion des risques de l'association HESTIA.</p> <p>Le CVS a été informé des démarches d'auto-évaluation et du processus d'évaluation de la qualité des prestations.</p>	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les Directeurs déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les comités de pilotage (COFIL) qualité sont organisés régulièrement sur les ESAT. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion de crise est en place. Les RBBP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de références. Une auto-évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse.</p> <p>Le CVS est tenu informé des démarches d'auto-évaluation et du processus d'évaluation de la qualité des prestations en particulier pour l'évaluations externe. Le CVS est informé des actions d'amélioration mises en œuvre.</p>	
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	★
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bientraitance déclinée dans les ESSMS de l'association. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bientraitance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs... L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des événements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ensemble des ESSMS de l'association. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) sont incriminées autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	

Critère 3.11.3	Les professionnels sont systématiquement sensibilisés et formés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence. Chaque professionnel doit connaître et utiliser la procédure dédiée.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée.	
Critère 3.12.1 (Impératif)	Les registres orthonormés sont mis à la dispositions des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent : - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Un retour est systématiquement réalisé auprès du réclamant. Une analyse des réclamations est réalisée en équipe lors des réunions hebdomadaires. L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations afin de permettre à chacun de proposer des améliorations. Le déploiement de ce cahier étant très récent le CVS ne s'en est pas encore saisi. Le résultat des précédentes enquêtes de satisfaction ont été présentés au CVS. Une prochaine enquête sur la qualité de l'accompagnement est prévue.	
Critère 3.12.2 (Impératif)		
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La mise à disposition permanente du cahier des plainte et réclamations est accessible à tous et visible de tous. Une seule inscription y figure pour le moment et a fait l'objet de son analyse et réaction circonstanciée.	
Critère 3.12.3 (Impératif)		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des évènements indésirables. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état.	
Critère 3.13.1 (Impératif)		

	Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Une rétro-information est systématiquement transmise au déclarant.          Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH.          Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les évènements indésirables.          Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises le CVS est informé des évènements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces évènements et peut être aussi relai auprès des autres travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement, ..)</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels sont systématiquement sollicités pour participer à l'analyse de l'évènement indésirable. Le traitement de l'évènement est systématiquement repris et analysé en équipe et un consensus est recherché quant à sa résolution et aux suites à donner.</p>	4
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. Chacune des situations intègrent les niveaux de leurs compréhensions et attitudes de prévention en capitalisation de l'expérience qu'elle génère.</p>	★
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué afin d'assurer le suivi et la coordination si nécessaire)          Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires.          Chaque établissement ou service est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'ESSMS.          Des plans "canicule", "Grand Froid" et inondation complètent le dispositif dans l'ESSMS.          Les professionnels coproduisent ces documents de référence.          Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS comme pour les autres sujets est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continuité d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction informe régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (inondation, canicule par ex.)</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Le CSE est destinataire du plan bleu.          Les professionnels peuvent le consulter sur AGEVAL          Une présentation annuelle aux équipes est réalisée - notamment en début de canicule.</p>	4

	Les ESSMS tiennent à disposition des autorités les plans bleu, inondation, canicule et grand froid.	
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés et participent à la simulation et à l'anticipation des plans de gestion de crise (COVID, plan de continuité d'activité, canicule, ..). Certains professionnels ont connu la dernière inondation de l'ESAT La Mauldre et l'ESAT capitalise sur leur expérience dans le cadre du projet d'extension immobilier et de l'organisation des activités.</p>	4
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent pour leur site, les risques pour lesquels ils disposent d'un plan adapté selon la nature de la crise. Le site de La Mauldre a cette particularité de disposer d'un "plan inondation".</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. Y figurent les engagements en différents volets (environnement, social, économique). Les réalisations pour l'ESAT La Mauldre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'abandon progressif des énergies fossiles (Gaz / Fioul) au bénéfice de l'énergie électrique (voiture)</li> <li>• La valorisation d'espaces verts par la plantation d'arbres fruitiers et de légumes pour une consommation locale dans l'établissement</li> <li>• La prise en compte du développement durable dans le projet d'extension</li> </ul>	3
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Hestia a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS numérique". Cette mise en place a évolué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). Hestia 78 est reconnue "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"-dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les trois mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p>	★
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	4

Critère 3.15.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent d'une adresse mail et savent que les autorisations d'accès aux dossiers des travailleurs (IMAGO) sont attribuées par catégories professionnelles. Les mots de passe uniques par professionnels changent tous les trois mois. Le dossier numérique est "RGPD compatible" et chaque professionnel est sensibilisé lors de la formation "cœur de métier" à la notion d'information strictement utile à l'accompagnement.</p>
----------------	---

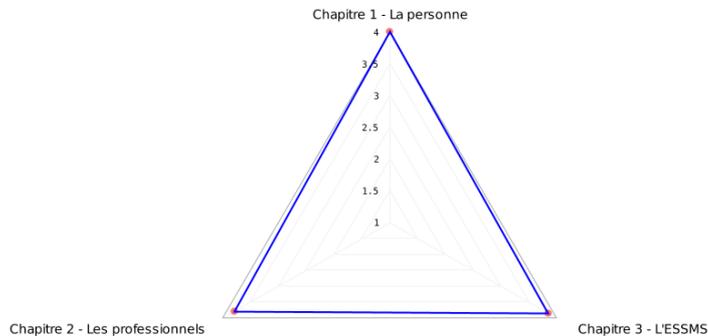
**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

La visite d'évaluation externe s'est déroulée conformément aux prévisions les 3 et 4 octobre 2023 sur le site de l'ESAT La Mauldre (78580 Maule).

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis la rencontre des parties prenantes identifiées en amont à savoir la direction, la cadre intermédiaire, les professionnels représentatifs de l'équipe pluridisciplinaire, trois travailleurs de l'ESAT et les élus du CVS avec un représentant des familles.

La visite, les rencontres et documents consultés en amont et in situ ont permis d'avoir une lecture exhaustive tant des activités professionnelles servant de support à l'accompagnement des personnes que des modalités effectives de mise en œuvre de cet accompagnement.

L'ESAT propose des activités professionnelles classiques d'un ESAT à savoir espaces verts, blanchisserie/ repasserie, entretien des locaux, cuisine à destination des professionnels et travailleurs et conditionnement.

L'ouverture à et vers l'extérieur via l'activité repasserie et depuis peu à l'activité RELAIS COLIS favorise une inclusion dite « inversée ». La réalisation de stages ou de mises à disposition complètent la palette d'activités et de possibilité de sortie vers le milieu dit ordinaire.

Un projet d'extension du bâti va encore améliorer la qualité de vie au travail de chacun et contribuer à étoffer l'offre de service en termes d'activités professionnelles.

Concernant spécifiquement les dimensions et modalités de l'accompagnement, la notion dominante est la bienveillance et le questionnement éthique permanent autour de la personne en tant qu'individu inséré dans un collectif. Tous les professionnels sont vigilants sur cette thématique et partagent cette approche qui irrigue quotidiennement les pratiques. Ces réflexions sont soutenues par des temps formels mais aussi informels de rencontres et d'échanges entre professionnels. Cette approche se réalisant en cohérence est favorisé par le cadre institutionnel et associatif.

Cette qualité de l'accompagnement est bien identifiée par les travailleurs qui trouvent au sein de l'ESAT de la Mauldre un cadre de promotion de leurs compétences et de soutien dans la réalisation de leurs projets professionnels.

Les travailleurs et tous les professionnels sont attentifs au respect des valeurs de respect des droits de la personne

et de bienveillance déclinés à partir de la stratégie associative mais aussi au travers des documents spécifiques à l'établissement (Projet d'Etablissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement).

L'expression et la participation des personnes sont soutenues et encouragées dans une dynamique de co-construction tant avec les travailleurs qu'avec le CVS.

Cette co-construction se décline naturellement au travers de la réalisation et le déploiement du projet personnalisé de la personne avec une trame et une modalité de rédaction valorisant la personne. De l'admission, de la réalisation du projet ou de sa révision autant que de besoin tout concourt à et favorise une logique de parcours pour la personne.

La logique désormais effective de « pôle travail » permet une porosité entre les quatre ESAT de l'association tant sur les activités métiers que sur les outils (future grille de l'autonomie), les échanges et apports, échanges de pratiques entre professionnels.

Les plans de formation des salariés et des travailleurs contribuent à ces montées en compétences respectives (Plan de Transformation des ESAT, autodétermination, Différent et Compétent...).

Les professionnels bénéficient de l'appui méthodologique et technique du siège de l'association pour les finances, les ressources humaines, la politique numérique, la qualité et la gestion des risques.

L'évaluation externe a été préparé en amont et a été soutien de la mise à jour et de la réactualisation de nombres de documents et de procédures. Cette évaluation a été pleinement investi par les professionnels et travailleurs rencontrés.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 2</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 3</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Observation générale</b>	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

